

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le cinq mars 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : CAHU Gérald, LEFEVRE Jérôme, GUCKERT Olivier, DABIT Annette, LEMOINE Olivier, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FEROLI Alain, HERY Joël, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel **Grimaucourt-Près-Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, VIZOT Alain, PORTEU Brigitte; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René . **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GIANNINI Cédric ; DINE Régis, **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice, **Mélny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc, **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Bernard, **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents

Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougnny** : VINCENT Éric **Commercy** : BARREY Patrick, CARE Florent, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LE BONNIEC Alain, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, FAVE Francis **Vignot** : CHAFF Daniel; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie

Pouvoirs ont été donnés à :

Elise THIRIOT de Patrick BARREY, Olivier LEMOINE de Liliane BOUROTTE, Annette DABIT de Florent CARE, Olivier GUCKERT de Alain LE BONNIEC, Suzel RICHARD de Jacques MAROTEL, Régis DINE de Francis FAVE, Alain GAUCHER de Sylvie ROCHON

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 février 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

• Comptes de gestion 2018

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée les comptes de gestion proposés par Monsieur le Trésorier.

Il indique que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la CC CVV.

Il propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion.

Délibération n°28-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget annexe Gendarmerie.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget annexe Gendarmerie présenté.

Délibération n°30-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2017 du Budget annexe Maison médicale.

*Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget annexe Maison médicale présenté.*

Délibération n°33-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Annexe **HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS**.*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe **HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS** présenté.*

Monsieur le Président précise que la régularisation prévue au budget 2018 (basculement des dépenses et recettes relatives au gîte du budget général vers le budget hébergement) n'a pas été réalisée pour des raisons d'imputations budgétaires incorrectes, elle sera de nouveau proposée au budget 2019

Délibération n°36-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Annexe **QUARTIER OUDINOT**.*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe **QUARTIER OUDINOT** présenté.*

Délibération n°39-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté.

Délibération n°42-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Annexe SPANC.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe SPANC présenté.

Délibération n°45-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Déchets.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Déchets présenté.

Monsieur le Président informe que Suez a fait une erreur de facturation et va refacturer en 2019 environ 150 000 € à la CC, le résultat de l'exercice ne prend donc pas en compte cette dépense.

Délibération n°48-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget Général ainsi que des syndicats scolaires prochainement dissouts suite au transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- arrête et approuve le compte de gestion 2018 du Budget Général présenté.

- arrête et approuve le compte de gestion 2018 du SIS des Cytises présenté.

- arrête et approuve le compte de gestion 2018 du SMS de Lérrouville présenté.

- arrête et approuve le compte de gestion 2018 du SIVOM de Saint Aubin présenté.

- **Comptes administratifs 2018**

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée les comptes administratifs 2018.

Délibération n°28-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les

dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 Budget annexe Gendarmerie ;

Vu le compte administratif 2018 Budget annexe Gendarmerie présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Gendarmerie

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	30 210,85	G	55 830,00
	Section d'investissement	B	48 372,86	H	32 534,83

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	45 465,77	J	

= =

TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	124 049,48	=G+H+I+J	88 364,83
--------------------------------	--	----------	------------	----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	30 210,85	= G+H+K	55 830,00
	Section d'investissement	=B+D+F	93 838,63	= H+J+L	32 534,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	124 049,48	= G+H+I+J+K+L	88 364,83

Délibération n°31-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les

dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 Budget annexe Maison Médicale ;

Vu le compte administratif 2018 du Budget annexe Maison Médicale présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Maison Médicale :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 345,15	G	41 440,80
	Section d'investissement	B	24 652,87	H	23 688,57
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	68 109,83
	Report en section d'investissement (001)	D	23 688,57	J	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	61 686,59	=G+H+I+J	133 239,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 345,15	= G+I+K	109 550,63
	Section d'investissement	=B+D+F	48 341,44	= H+J+L	23 688,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	61 686,59	= G+H+I+J+K+L	133 239,20

Délibération n°34-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 Budget annexe Quartier Oudinot ;

Vu le compte administratif Budget annexe Quartier Oudinot 2018 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget Quartier Oudinot :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	154 867,33	G	132 504,06
	Section d'investissement	B	198 425,46	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	8 073,84	I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 093 933,73
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	361 366,63	=G+H+I+J	1 226 437,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	162 941,17	= G+I+K	132 504,06
	Section d'investissement	=B+D+F	198 425,46	= H+J+L	1 093 933,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	361 366,63	= G+H+I+J+K+L	1 226 437,79

Délibération n°40-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 du Budget annexe Développement Economique ;

Vu le compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2018 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Développement Economique :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 309 979,28	G 267 823,05
	Section d'investissement	B 1 531 135,28	H 861 861,27
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 43 556,59	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 648 847,07
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 884 671,15	=G+H+J 1 778 531,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 166 926,46	L 206 166,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 166 926,46	= K+L 206 166,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 353 535,87	= G+I+K 267 823,05
	Section d'investissement	= B+D+F 1 698 061,74	= H+J+L 1 716 874,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 051 597,61	= G+H+I+J+K+L 1 984 697,96

Délibération n°43-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 Budget annexe SPANC ;

Vu le compte administratif 2018 Budget annexe SPANC présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 164,95	G 87 664,64	G-A 37 499,69
	Section d'investissement	B	H 14,51	H-B 14,51

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 59 104,78	
	Report en section d'investissement (001)	D 14,51	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 50 179,46	Q = G+H+I+J 146 783,93	= Q-P 96 604,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 164,95	= G+I+K 146 769,42	96 604,47
	Section d'investissement	= B+D+F 14,51	= H+J+L 14,51	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 50 179,46	= G+H+I+J+K+L 146 783,93	96 604,47

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 du Budget annexe Déchets ;

Vu le compte administratif 2018 Budget Déchets présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe Déchets :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 246 510,66	G 2 494 530,87	G-A 248 020,21
	Section d'investissement	B 66 119,84	H 135 683,72	H-B 69 563,88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 984 392,36	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 358 649,55	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 2 312 630,50	Q = G+H+I+J 3 973 256,50	= Q-P 1 660 626,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 78 518,35	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 78 518,35	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 246 510,66	= G+I+K 3 478 923,23	1 232 412,57
	Section d'investissement	= B+D+F 144 638,19	= H+J+L 494 333,27	349 695,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 391 148,85	= G+H+I+J+K+L 3 973 256,50	1 582 107,65

Délibération n°49-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 du Budget Général ;

Vu le compte administratif Budget Général 2018 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif du budget Général :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 216 114,45	G	7 574 743,07
	Section d'investissement	B	5 410 717,32	H	8 967 606,56
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	610 749,48
	Report en section d'investissement (001)	D		J	593 471,58
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	11 626 831,77	=G+H+I+J	17 746 570,69

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	14 757 463,34	L	9 441 843,22
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	14 757 463,34	= K+L	9 441 843,22

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 216 114,45	= G+I+K	8 185 492,55
	Section d'investissement	= B+D+F	20 168 180,66	= H+J+L	19 002 921,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	26 384 295,11	= G+H+I+J+K+L	27 188 413,91

• **Affectations de résultats 2018**

Monsieur le Vice-Président présente les propositions d'affectations des résultats 2018 de tous les budgets annexes.

Par contre, il propose d'attendre pour l'affectation de résultats 2018 du budget général de connaître plus précisément les besoins 2019 en investissement.

Délibération n°29-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET GENDARMERIE	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	25 619,15 €
Résultat à affecter ou à reporter	25 619,15 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 45 465,77 €
Résultat de l'exercice	- 15 838,03 €
Résultat cumulé hors RAR	- 61 303,80 €
Reste à réaliser en dépenses	- €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- €
Total INVESTISSEMENT	- 61 303,80 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	61 303,80 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	25 619,15 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- €

Délibération n°32-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,
Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET MAISON MEDICALE	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	68 109,83 €
Résultat de l'exercice	28 095,65 €
Résultat à affecter ou à reporter	96 205,48 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 23 688,57 €
Résultat de l'exercice	- 964,30 €
Résultat cumulé hors RAR	- 24 652,87 €
Reste à réaliser en dépenses	- €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- €
Total INVESTISSEMENT	- 24 652,87 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	24 652,87 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	24 652,87 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	71 552,61 €

Délibération n°35-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 14 648,02 €
Résultat de l'exercice	- 44 479,13 €
Résultat à affecter ou à reporter	- 59 127,15 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	158 049,87 €
Résultat de l'exercice	58 962,61 €
Résultat cumulé hors RAR	217 012,48 €
Reste à réaliser en dépenses	468,00 €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- 468,00 €
Total INVESTISSEMENT	216 544,48 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- 59 127,15 €

Délibération n°38-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Quartier Oudinot de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET QUARTIER OUDINOT	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 8 073,84 €
Résultat de l'exercice	- 22 363,27 €
Résultat à affecter ou à reporter	- 30 437,11 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 093 933,73 €
Résultat de l'exercice	- 198 425,46 €
Résultat cumulé hors RAR	895 508,27 €
Reste à réaliser en dépenses	- €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110-002)	- 30 437,11 €

Délibération n°41-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Développement Economique de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET DEV ECO	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 43 556,59 €
Résultat de l'exercice	- 42 156,23 €
Résultat à affecter ou à reporter	- 85 712,82 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	648 847,07 €
Résultat de l'exercice	- 669 274,01 €
Résultat cumulé hors RAR	- 20 426,94 €
Reste à réaliser en dépenses	166 926,46 €
Reste à réaliser en recettes	206 166,57 €
Résultat RAR (R-D)	39 240,11 €
Total INVESTISSEMENT	18 813,17 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- 85 712,82 €

Affectation 2018	
BUDGET DEV ECO	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 43 556,59 €
Asymix Val Sud Meuse	28 016,79 €
Résultat de l'exercice	- 42 156,23 €
Résultat à affecter ou à reporter	- 57 696,03 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	648 847,07 €
Asymix Val Sud Meuse (- TVA reportée - compte 515)	- 26 659,45 €
Résultat de l'exercice	- 669 274,01 €
Résultat cumulé hors RAR	- 47 086,39 €
Reste à réaliser en dépenses	166 926,46 €
Reste à réaliser en recettes	206 166,57 €
Résultat RAR (R-D)	39 240,11 €
Total INVESTISSEMENT	- 7 846,28 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- 57 696,03 €

Délibération n°44-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe SPANC de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET SPANC	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	59 104,78 €
Résultat de l'exercice	37 499,69 €
Résultat à affecter ou à reporter	96 604,47 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 14,51 €
Résultat de l'exercice	14,51 €
Résultat cumulé hors RAR	- €
Reste à réaliser en dépenses	- €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- €
Total INESTISSEMENT	
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	96 604,47 €

Délibération n°47-2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Déchets de l'exercice 2018 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2018 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

Affectation 2018	
BUDGET DECHETS	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	984 392,36 €
Résultat de l'exercice	248 020,21 €
Résultat à affecter ou à reporter	1 232 412,57 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	358 649,55 €
Résultat de l'exercice	69 563,88 €
Résultat cumulé hors RAR	428 213,43 €
Reste à réaliser en dépenses	78 518,35 €
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- 78 518,35 €
Total Investissement	349 695,08 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	1 232 412,57 €

- **Définition des budgets annexes**

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les budgets 2019 concernant le régime d'assujettissement à TVA.

Pour rappel en 2018 :

- budget général : non assujetti à la TVA
- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA

- budget développement économique : assujetti à la TVA
- budget SPANC : non assujetti à la TVA
- budget quartier Oudinot : assujetti à la TVA
- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gite de Mécrin, Gite de Maillemont).
- budget gendarmerie : assujetti à la TVA
- budget maison de santé : assujetti à la TVA

Délibération n°50-2019

*Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,*

Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 82 800 € l'année civile précédente ;

b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;

Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,

Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1^{er} janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,

Il est proposé de conserver les budgets annexes et les options d'assujettissements à la TVA votés pour 2018.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *décide l'ouverture des budgets suivants pour 2019 :*
 - *budget général : non assujetti à la TVA*
 - *budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA*
 - *budget développement économique : assujetti à la TVA*
 - *budget SPANC : non assujetti à la TVA*
 - *budget quartier Oudinot : assujetti à la TVA*
 - *budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gite de Mécrin, Gite de Maillemont).*
 - *budget gendarmerie : assujetti à la TVA*
 - *budget maison de santé : assujetti à la TVA*
- *autorise le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA*

- **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui doit être exposé devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget.

Suite à la lecture du rapport, Monsieur le Président précise que pour les catégories A il n'y a que des femmes donc il est impossible d'établir un comparatif. Pour les catégories C il est constaté que les

salaires des hommes sont inférieurs aux salaires des femmes. Cependant il faudrait faire un comparatif entre les services techniques et les services administratifs afin d'établir s'il y a une réelle différence de rémunération.

Il est constaté que le temps de travail hebdomadaire de 35h sur 4 jours et demi profite à tous les agents. De plus la politique d'action sociale y contribue également. Pour finir, les congés parentaux sont accordés sans discrimination.

Départ de Messieurs SOLTANI, HERY, DELOGE et BISSINGER.

Délibération n°51-2019

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- *la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;*

- *la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;*

- *la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;*

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète.

Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation :

Celui-ci comporte deux volets :

- *un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,*

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- *les rémunérations et les parcours professionnels,*
- *la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,*
- *la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,*
- *l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,*
- *la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,*
- *la lutte contre toute forme de harcèlement.*

- *un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire*

Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.

Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation.

Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État. Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisive et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- *PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2019.*

- **Débat d'orientation budgétaire**

Le Vice-Président expose à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire afin que chacun puisse prendre connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif.

Monsieur le Président précise :

- que le but est de ne pas livrer au prochain conseil communautaire un budget à assumer,
- qu'il y a une marge de manœuvre pour rationaliser les dépenses
- qu'une politique d'achat est mise en place pour le scolaire au niveau des fournisseurs pour avoir des meilleures offres afin de rationaliser les dépenses.

Monsieur Alain GUILLAUME souhaiterait avoir plus d'informations concernant les retombés économiques de la fiscalité des entreprises établies sur les zones.

Monsieur le Président informe que pour l'année 2019 CMI n'est pas inclus mais fera peut-être l'objet d'un rôle supplémentaire en fin d'exercice. Il indique également que l'exonération fiscale pour Safran prendra fin en 2021.

Monsieur Jean Paul LHERITIER demande s'il est possible de négocier l'emprunt dont le taux d'intérêt est supérieur à 4%.

Monsieur Claude ORIBION suggère de ne pas considérer le prix des cantines scolaires comme un problème mais plutôt d'être attentif aux produits locaux proposés aux enfants. La MFR de Commercy pourrait être prête à effectuer le portage des repas dans les écoles. En terme de dynamique de territoire il est suranné de choisir un prestataire de repas par rapport à son prix.

Monsieur le Président souligne qu'actuellement 50% des produits composant les repas sont locaux.

Madame Eliane POIRSON informe que le prestataire fournit la liste des factures des fournisseurs ce qui prouve la provenance des produits.

Monsieur Claude ORIBION demande s'il ne pourrait pas y avoir un acteur local pour livrer les repas.

Monsieur le Président confirme qu'un projet avec l'hôpital de Commercy pourrait être envisagé mais le repas serait de l'ordre de 8€.

Il indique également qu'1€ d'écart par repas reviendrait à plus de 200 000 € par an d'écart.

Il précise que l'un des fournisseurs prend en compte l'approvisionnement local, le travail handicapé, et la livraison par leur propre moyen en liaison froide bien qu'il ne soit pas sur notre territoire.

En conclusion, il indique que soit le partenariat est effectué sur le territoire de la CC CVV et le prix est élevé, soit c'est hors territoire mais le prix est plus attractif.

Monsieur Alain FERIOLI souligne que la qualité des repas est à prendre en considération.

Monsieur le Président constate que les retours sont positifs comparés à précédemment. Ce n'est pas parce que c'est moins cher que c'est moins bien.

La MFR n'a pas la capacité aujourd'hui de produire 800 repas. De plus si la CC investit dans une cuisine centrale, ce ne sera plus possible de faire marche arrière.

Monsieur Olivier GUCKERT concède qu'il est possible de revoir cela mais sous quel délai.

Monsieur le Président informe que le marché en cours va jusqu'au 31 août.

Monsieur le Président indique que dans la consultation qui sera lancée, la MFR pourra répondre si elle souhaite fournir les repas.

Monsieur Claude ORBION informe que la MFR peut adapter la taille de sa cuisine

Monsieur Jean Paul LHERITIER renchérit sur le fait que la MFR va améliorer sa capacité.

Monsieur Alain GAUCHER propose d'effectuer un sondage pour savoir quels tarifs sont prêts à payer les usagers.

Délibération n°52-2019

Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale

- de la section de fonctionnement

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le rapport d'orientations budgétaires

- PREND acte qu'un débat a eu lieu,
- ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport ci-annexé

• Régie Maison des Truffes (ajout/modification de tarifs)

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la régie Maison des truffes

Délibération n°53-2019

Il est proposé d'ajouter 4 tarifs sur la régie Maison des truffes :

- Tiramisu aux poires 5€
 - Noix de st jacques et riz noir pour faire découvrir la truffe brumale 9 €
 - Filet mignon en croute et sa purée de ratte à la truffe : 12 €
- et de modifier le tarif suivant : pommes au four et son caramel 5€ au lieu de 3€ actuellement.

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie « Maison des Truffes et de la Trufficulture »

Vu la délibération n°206-2018 validant les tarifs de la régie « Maison des Truffes et de la Trufficulture »

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Maison des Truffes et de la Trufficulture » et pour l'émission de titres :

Entreprise	Produit	Prix achat HT	Prix achat TTC	Marge prix public	Prix de vente Public	Prix de vente CODECOM
PRODUITS ALIMENTAIRES TRUFFES						
Ferme de Navi	Truffes Lyophilisées	13,5	14,2425	35%	19,00	15,00
Ferme de Navi	Truffabelle	5,5	5,8025	35%	8,00	6,00
Ferme de Navi	Panais Topinambourg	3,8	4,009	45%	6,00	5,00
Ferme de Navi	Sel a la truffe (80g)	7,9	8,3345	45%	12,00	9,00
Ferme de Navi	Sel a la truffe (30g)	3,5	3,6925	60%	6,00	4,00
Ferme de Navi	Miel a la truffe	5,5	5,8025	35%	8,00	6,50
Ferme de Navi	Huile à la truffe	13	13,715	35%	18,50	14,50
Ferme de Navi	Sauces	8	8,44	35%	11,50	9,00
Ferme de Navi	Terrine de Porc 180g	7,4	7,807	40%	11,00	8,50
Ferme de Navi	Rillettes de dinde	5,5	5,8025	35%	8,00	6,50
Ferme de Navi	Poudre truffe lyophilisée	6,5	6,8575	35%	9,50	7,50
Distil'art	Ratatruffe 20cl	5,87	7,044	35%	9,50	8,00
Distil'art	Ratatruffe 50cl	9,21	11,052	35%	15,00	12,00

<i>Fallot</i>	<i>Moutarde à la truffe</i>	4,91	5,18005	35%	7,00	6,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Truffes alcool 40g</i>		18	35%	24,50	19,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Truffes whisky 40g</i>		18	35%	24,50	19,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine porc 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>rilette porc 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de poulet</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de pintade</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de lapin</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de canard</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Rilette de saumon</i>		11	35%	14,85	12,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>rilette canard 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>CollinetEric</i>	<i>La reine Burgonde</i>	14,22	15,0021	40%	21,00	16,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>truffes et rubis ratafia</i>	7,9	8,3345	45%	12,00	9,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>Or truffe et rubis ratafia</i>	8,9	9,3895	40%	13,00	10,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>Or safran et rouge ratafia</i>	7,5	7,9125	40%	11,00	8,50
<i>GAEC des truites de l'aube</i>	<i>Mousse de truites</i>	6,35	6,69925	35%	9,00	7,50
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRUFFES						
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Auxerrois</i>	3,82	4,584	50%	10	8
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Pinot noir</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Ossera</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Terre Amoureuse</i>	3,6	4,32	40%	10	8
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Chardonnay</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Crème de Mirabelle</i>	6,69	8,028	40%	11,00	9,00
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Blanc des Blancs</i>	5,1	6,12	50%	13.5	8
<i>Domaine de Montgrignon</i>	<i>Brut mirabelle</i>	5,79	6,948	45%	10,00	7,50
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Clair</i>	1,9	2,0045	35%	3.50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme trouble</i>	1,9	2,0045	35%	3.50	3,00

<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Poire</i>	2,1	2,2155	35%	3,50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Coing</i>	2,1	2,2155	35%	3,50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Framboise</i>	3,8	4,009	35%	5,50	5,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Cerise</i>	3,5	3,6925	35%	5,00	4,50
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Nectare Griotte</i>	3	3,165	35%	4,50	4,00
<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture 50g</i>		1,5	35%	2,00	2,00
<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture aromatique 120g</i>	2,59	2,73245	35%	3,50	3,00
<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture traditionnelle 250g</i>	2,88	3,0384	35%	4,00	4,00
PRODUITS NON ALIMENTAIRES						
<i>Fabi</i>	<i>Nichoir</i>		10	35%	13,50	10,00
<i>Fabi</i>	<i>Panier à pinces à linge</i>		18	35%	24,50	18,00
<i>Fabi</i>	<i>Petit Panier rond</i>		18	35%	24,50	18,00
<i>Fabi</i>	<i>Panier anse noisetier</i>		30	35%	40,50	30,00
<i>Fabi</i>	<i>Petite Besace</i>		45	35%	61,00	45,00
<i>Fabi</i>	<i>Grande Besace</i>		50	35%	67,50	50,00
<i>Objetrama</i>	<i>Tabliers</i>		8,51	35%	11,50	9,00
<i>Objetrama</i>	<i>Sac truffés</i>			35%	0,00	0,00
<i>Objetrama</i>	<i>Parapluies</i>		9,2	35%	12,50	10,00
<i>Secret de Gourmet</i>	<i>mandolines</i>		5,65	165%	15,00	10,00
<i>Coutellerie Berthier</i>			8	35%	11,00	8,00
	<i>Sac 1 bouteille</i>		0,67	35%	1,00	1,00
	<i>Sac 2 bouteilles</i>		1,1	35%	1,50	2,00
	<i>Sac 3 bouteilles</i>		1,25	35%	1,50	2,00
	<i>Panier osier rectangle</i>				2,00	2,00
	<i>Panier osier ovale rouge</i>		3,33	35%	4,50	4,00
	<i>Panier osier ovale marron</i>				4,50	4,00
	<i>Panier metal</i>				4,50	4,00

	<i>Panier noir et blanc</i>				5,50	5,00
BIBLIOGRAPHIE						
<i>ITCE</i>	<i>La truffe de Bourgogne et autres truffes</i>		5	100%	10,00	8,00
<i>ARTB</i>	<i>La truffe de Bourgogne</i>		32	34%	43,00	35,00
<i>MISE en page</i>	<i>Nouveau Manuel de Trufficulture</i>				25,00	22,00
<i>MISE en page</i>	<i>Oser la truffe autrement</i>				17,00	15,00
<i>Yves Schweitzer</i>	<i>Les truffes de Lorraine</i>		13	15%	15,00	13,00
<i>Edition CPE</i>	<i>Au plaisir de la truffe</i>				30,00	28,00
<i>OT Commercy</i>	<i>Livre madeleine</i>				13,50	13,00
	<i>Livre le petit livre de la truffe</i>				10,00	9,00
	<i>Livre recettes gourmandes</i>				19,90	19,00
<i>Truffe54Lorraine</i>	<i>Annales semaine internationale</i>		8	25%	10,00	8,00
	<i>Livre truffette</i>				13,50	13,00
REPAS						
	<i>Dégustation repas</i>				13,00	12,00
	<i>Repas/Buffer</i>		15	27%	19,00	17,00
	<i>Repas/Buffer</i>		21	24%	26,00	24,00
	<i>Repas gastronomique</i>				39,00	36,00
	<i>Repas gastronomique</i>				44,00	41,00
	<i>Forfait boisson (2 verres de vin)</i>		2	50%	3,00	3,00
VENTE DE TRUFFES						
	<i>Truffes début saison*</i>		273	10%	300,00	272,73
	<i>Truffes milieu saison*</i>		318	10%	350,00	318,18
	<i>Truffes pleine saison*</i>		364	10%	400,00	363,64
	<i>Truffes fin de saison*</i>		409	10%	450,00	409,09
<i>*les dates délimitant la saisonnalité sera déterminée par arrêté du Président se basant sur les prix des marchés de détail</i>						

PRESTATIONS						
	<i>Visite Maison (+10pers) (guidé)</i>				3,00	3,00
	<i>Visite Maison (- 10pers)(guidé)</i>				30,00	30,00
	<i>Visite truffière (+10pers)(guidé)</i>				3,00	3,00
	<i>Visite truffière (- 10pers)(guidé)</i>				30,00	30,00
	<i>Dégustation (toast/vin)</i>		1,5	100%	3,00	3,00
	<i>Visite Maison(non guidée)</i>				0,00	0,00
	<i>Visite maison non guidée enfant (5 à 12 ans)</i>				0,00	0,00
	<i>Visite -5ans gratuit sans dégustation</i>				0,00	0,00
	<i>Dégustation (patate vapeur crème)</i>		2,4	25%	3,00	3,00
	<i>Dégustation (brouillade truffée)</i>		3	33%	6,00	4,00
	<i>Dégustation (tagliatelle/filet poulet crème de truffe)</i>		3,5	43%	6,00	5,00
	<i>Dégustation (brie truffé)</i>		3	17%	4,00	3,50
	<i>Dégustation (pomme au four caramel truffé)</i>		1	200%	5,00	5,00
	<i>Dégustation (Tiramisu aux poires)</i>				5,00	5,00
	<i>Dégustation (Noix de st jacques et riz noir)</i>				9,00	9,00
	<i>Dégustation (Filet mignon en croute et sa purée de ratte à la truffe)</i>				12,00	12,00
	<i>Technicien</i>				25,00	25,00
	<i>Technicien expertise</i>				75,00	75,00
SEMINAIRES						
	<i>Location salle journée séminaire</i>				180,00	90,00

<i>Location salle journée avec repas MDTT</i>					140,00	70,00
<i>Location salle 1/2 journée séminaire</i>					100,00	50,00
<i>Location salle pour un repas (11h-15h)</i>					75,00	37,00
<i>Location salle pour un repas fait sur place (8h-15h)</i>					90,00	45,00
<i>Location salle soirée 18h-10h (sous conditions)</i>					200,00	100,00
<i>Forfait ménage (salle propre)</i>					45,00	22,00
<i>Forfait ménage complet</i>					90,00	45,00
<i>Forfait casse vaisselle</i>					5,00	5,00
<i>Serveuse (a l'heure)</i>					25,00	
VENTE EN SALLE						
	<i>Verre de vin en salle</i>		1,16	72%	2,00	2,00
	<i>Bouteille Vin en salle (groupe)</i>		6,5	84%	12,00	12,00
	<i>Bouteille Vin en salle (repas)</i>		6,5	292%	19,00	19,00
	<i>Bouteille Blanc de Blanc salle</i>		6,5	85%	12,00	12,00
	<i>Bouteille Brut Mirabelle salle</i>		7	71%	12,00	12,00
	<i>Apéritif mirabelle (crème + vin)</i>		1,66	81%	3,00	3,00
	<i>Apéritif pétillant mirabelle (crème + pétillant)</i>		1,66	81%	3,00	3,00
	<i>Eau plate 50cl</i>		0,2	400%	1,00	1,00
	<i>Eau plate 1,5L</i>		0,35	471%	2,00	2,00
	<i>Eau Gazeuse 50cl</i>		0,5	100%	1,00	1,00
	<i>Eau gazeuse Bouteille 1L</i>		0,7	186%	2,00	2,00
	<i>Café</i>				1,00	1,00
	<i>Thé</i>				1,00	1,00

	<i>Chocolat chaud</i>				<i>1,00</i>	<i>1,00</i>
	<i>Madeleine</i>		<i>0,4</i>	<i>25%</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>
	<i>Verre de jus de fruit</i>		<i>0,4</i>	<i>150%</i>	<i>1,50</i>	<i>1,00</i>
	<i>Champagne</i>	<i>13,25</i>	<i>15,9</i>	<i>57%</i>	<i>25,00</i>	<i>25,00</i>
	<i>Droit de bouchon</i>				<i>2,00</i>	<i>2,00</i>
ANIMATIONS						
	<i>Chasse œufs de Pâques</i>				<i>6,00</i>	<i>5,00</i>
	<i>Initiation cuisine</i>				<i>10,00</i>	<i>8,00</i>
	<i>Cours de cuisine (4 à 8 personnes)</i>				<i>20,00</i>	<i>17,00</i>
	<i>Démonstration/Dégustation cuisine (+10 pers)</i>				<i>12,00</i>	<i>10,00</i>

Produits fin de stocks : remise de 20% sur le prix de vente

Prix de vente des REPAS

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas pique-nique 8€

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repas tarif G 39 €

Repas tarif H 45 €

Repas tarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

- *autorise le Président à appliquer un taux de marge de 35% sur le prix de vente HT de tous les produits arrondi au 0.50 cts supérieur sur le tarif TTC mis en vente à la boutique de la Maison des Truffes sauf pour les produits suivants :*

<i>Entreprise</i>	<i>Produit</i>	<i>Prix achat TTC</i>	<i>Marge prix public</i>	<i>Prix de vente Public</i>	<i>Prix de vente CC</i>
	<i>Sac 1 bouteille</i>	<i>0,67</i>	<i>35%</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>
	<i>Sac 2 bouteilles</i>	<i>1,1</i>	<i>35%</i>	<i>2,00</i>	<i>1,50</i>
	<i>Sac 3 bouteilles</i>	<i>1,25</i>	<i>35%</i>	<i>2,00</i>	<i>1,50</i>
	<i>Panier osier rectangle</i>			<i>2,00</i>	<i>2,00</i>
	<i>Panier osier ovale rouge</i>	<i>3,33</i>	<i>35%</i>	<i>4,50</i>	<i>4,00</i>
	<i>Panier osier ovale marron</i>			<i>4,50</i>	<i>4,00</i>

	<i>Panier métal</i>			4,50	4,00
	<i>Panier noir et blanc</i>			5,50	5,00
<i>ITCE</i>	<i>La truffe de Bourgogne et autres truffes</i>	5	100%	10,00	8,00
<i>ARTB</i>	<i>La truffe de Bourgogne</i>	32	34%	43,00	35,00
<i>MISE en page</i>	<i>Nouveau Manuel de Trufficulture</i>			25,00	22,00
<i>MISE en page</i>	<i>Oser la truffe autrement</i>			17,00	15,00
<i>Yves Schweitzer</i>	<i>Les truffes de Lorraine</i>	13	15%	15,00	13,00
<i>Edition CPE</i>	<i>Au plaisir de la truffe</i>			30,00	28,00
<i>OT Commercy</i>	<i>Livre madeleine</i>			13,50	13,00
	<i>Livre le petit livre de la truffe</i>			10,00	9,00
	<i>Livre recettes gourmandes</i>			19,90	19,00
<i>Truffe54Lorraine</i>	<i>Annales semaine internationale</i>	8	25%	10,00	8,00
	<i>Livre truffette</i>			13,50	13,00

RESSOURCES HUMAINES

- **Règlement CHSCT**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de règlement du CHSCT, projet proposé aux membres de l'instance le 26 février 2019 qui ont émis un avis favorable.

Délibération n°54-2019

Pour rappel, les élections professionnelles dans la fonction publique se sont tenues le 06 décembre 2018.

Les agents ont été appelés à désigner pour quatre ans leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont :

- *la Commission Administrative paritaire (CAP) ;*
- *la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;*
- *le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;*
- *le Comité Technique.*

L'article 1er du décret n°85-565 sur les CT prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération n°69-2018 du 02 mai 2018, le Conseil communautaire a

- *décidé de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,*
- *décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,*
- *décidé de maintenir le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité,*
- *précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,*

Les membres représentants de la collectivité sont inchangés :

Titulaires : Francis LECLERC - Joël PETITJEAN - Christian BOUCHOT - Alain VIZOT - François MAZELIN

Suppléants : Alain TIRLICIEN - Jean-Marc MAGNETTE - Alain GEOFFROY - Patrick BARREY - Jacques MAROTEL

Les membres représentants du personnel sont les suivants :

Titulaires : ROUQUART Jean, BRIE Estelle, MOUTENET Angélique, SCHORR Christine, GLOGOWSKI Sylvie

Suppléants : DIDIER Caroline, DOUTRE Jonathan, VALENTIN Bryan

Le règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, et sous réserve des compétences des comités techniques, le comité a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;

2° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;

3° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT s'est réuni le 26 février 2019. Les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ont émis un avis favorable sur le règlement.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire d'approuver le règlement du CHSCT et de prendre acte du Procès-verbal de la réunion du CHSCT du 26 février 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement présenté ;

Vu le PV du CHSCT du 26 février 2019 ;

- valide le règlement intérieur du Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ci annexé;

- prend acte du procès-verbal du CHSCT qui s'est tenu le 26 février 2019 ;

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

EAU et ASSAINISSEMENT

• Report du transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens.

Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Il est proposé à l'assemblée de reporter le transfert des compétences eau et assainissement.

Délibération n°55-2019

La loi du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La loi NOTRe prévoyait un transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi de 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens.

Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

La CC pourra tout de même à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté.

Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE du report des compétences eau ou assainissement.

Abstention : Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC

- **Proposition d'une convention de gestion des services eau et assainissement**

Monsieur le Président informe l'assemblée des demandes de la commune de Void Vacon et du SIVU des 7 Ponts d'étudier la possibilité de mettre en place une convention de gestion par la CC CVV des services eau et assainissement du fait de la fin de leur contrat d'affermage avec leur prestataire fin 2019. Après étude par la commission réseaux, il est proposé de répondre favorablement et d'autoriser le Président à signer une convention de gestion des services eau et assainissement pour une durée de 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025 avec les deux entités.

Délibération n°56bis -2019 annule et remplace

La commune de Void Vacon et le SIVU des 7 Ponts ont sollicité la CC afin d'étudier la possibilité de mettre en place d'une convention de gestion eau et assainissement du fait de la fin de leur contrat d'affermage avec leur prestataire fin 2019.

La CC accomplirait toutes les missions relatives au service : suivi régulier du fonctionnement, suivi des travaux, maintenance, relevé de compteurs, facturation, mouvement dans les abonnements, marchés, établissement du rapport annuel...

Toutes les dépenses seraient à la charge de la commune et du SIVU. Les communes valideraient les devis et paieraient en direct toutes les factures de travaux et achat de fournitures.

La CC factureraient à la commune et au SIVU les frais de gestion (rémunération, frais de déplacement, astreintes, bureau, reprographie, logiciel...) établis à 68 000 €.

Vu la proposition de la Commission réseaux de mise en place d'un service intercommunal via une convention de gestion de services,

La répartition serait la suivante :

Void Vacon : 27 200 € pour les missions AEP et 17 200 € pour les missions EU,

SIVU des 7 Ponts : 23 600 € pour les missions EU.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Void Vacon et le SIVU des 7 Ponts d'une durée de 6 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2025).

Cette convention deviendrait caduque en cas de transfert de la compétence eau et assainissement à la CC.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer une convention de gestion des services eau et assainissement avec la commune de Void Vacon et le SIVU des 7 Ponts (communes de Vaucouleurs et de Chalaines) d'une durée de 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Abstention : Alain GUILLAUME

- **Recrutement d'un apprenti métiers de l'eau**

Afin de pouvoir libérer en partie le technicien SPANC pour la gestion des services eau et assainissement de Void-Vacon et du SIVU des 7 Ponts dans le cadre de la convention, la commission réseaux propose le recrutement d'un apprenti métiers de l'eau.

Délibération n°57-2019

La signature d'une convention de gestion des services eau et assainissement engendrera une réorganisation des services de la CC, le technicien SPANC gèrerait en partie le service eau et assainissement.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un apprenti métiers de l'eau et il est demandé au Conseil l'autorisation de signer un contrat d'apprentissage.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un contrat d'apprentissage métiers de l'eau.

PROJET AIRE de JEU QUARTIER OUDINOT

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Oudinot, il est prévu la création d'une aire de jeux à proximité immédiate du centre aquatique.

L'Etat a, en 2018, attribué de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Vice-Président propose que cette aire de jeu initialement prévue sur la parcelle juxtaposant le centre aquatique, soit installée sur une autre parcelle également à proximité du centre aquatique.

Le Conseil émet un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président indique que le chantier avance de manière satisfaisante, la voirie devrait être terminée cet été et l'aire de jeu pour la fin d'année.

GESTION des DECHETS

Le dossier est présenté par Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président.

- **Premières réflexions sur la réorganisation de la gestion des déchets à compter de 2020 : projet de marché prestations**

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des déchets sur le territoire de la CC CVV en 2020 (fin des marchés en cours pour tous les secteurs le 31/01/2020), les pistes de réflexion sont présentées à l'assemblée.

Le Vice-Président rappelle qu'actuellement aucun système de collecte n'est encore défini, mais avant de prendre une décision il faut envisager et étudier toutes les solutions.

Monsieur le Président indique que le marché va être lancé en plusieurs étapes avec de multiples variantes afin d'optimiser le meilleur prix à chaque maillon. Le but final étant de valoriser les déchets de la meilleure façon possible.

Monsieur le Président indique que la durée des marchés doit être suffisamment long car le prestataire va certainement devoir acheter du matériel donc il faut penser à son propre amortissement.

De plus, la solution en régie est également à étudier.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que ce sujet est impactant pour toute la CC et devra donc faire partie d'un vrai temps de réflexion lors du conseil communautaire qui lui sera dédié.

- **Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 secteur Commercy (ci-joint)**

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 secteur Commercy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets conformément à l'article L 2224-5 du code CC

général des collectivités territoriales et dont le contenu est fixé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers.

- **Convention de partenariat pour la reprise des objets de réemploi**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2018, il a été décidé d'implanter des locaux, sous forme de conteneurs maritimes, destinés au réemploi dans les déchetteries intercommunales.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur un partenariat avec l'association Les Compagnons du Chemin de vie pour la reprise des objets.

Délibération n°58-2019

La CC CVV assume les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et est par ailleurs engagée dans une démarche de prévention des déchets se traduisant au travers de diverses actions destinées à réduire les quantités collectées.

Le don et la récupération d'objets en état d'usage participent à la prévention des déchets, en ce qu'ils offrent à ces objets une seconde vie et leur permettent ainsi d'éviter l'entrée dans le statut de déchet.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs a fait le choix d'implanter au sein des déchetteries de son territoire des locaux dédiés au don et à la récupération d'objets en état d'usage, « locaux de réemploi », sous la forme de conteneurs maritimes d'occasion (délibération 136-2018 du 9 juillet 2018).

Outre son rôle dans la réduction à la source des déchets produits par les habitants du territoire, ce dispositif permet d'étendre le service proposé aux usagers de la collectivité. Il s'inscrit également dans une dimension sociale, par le recours à une structure de l'économie sociale et solidaire du territoire employant du personnel en réinsertion professionnelle et proposant la vente d'articles de seconde main à petit prix.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association des Compagnons du Chemin de Vie pour la reprise de ces objets.

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, la Commission gestion des déchets propose de verser une subvention de 1500 € à l'association des Compagnons du Chemin de Vie afin d'apporter un soutien à la mise en place de cette collecte des objets de réemploi récupérés sur les cinq déchetteries de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat proposée avec l'association des Compagnons du Chemin de Vie pour la reprise des objets de réemploi récupérés sur les cinq déchetteries de la Communauté de Communes,*
- *DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association des Compagnons du Chemin de Vie afin d'apporter un soutien à la mise en place de cette collecte des objets de réemploi*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur Alain FERIOLI, Vice-Président.

- **Plan Climat Air Energie Territorial : attribution du marché relatif au recrutement d'un bureau d'étude**

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée les résultats de la consultation lancée pour l'élaboration du PCAET.

Vu l'analyse, il est proposé au conseil d'attribuer le marché au bureau d'études CONSORTIUM CONSULTANTS et il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché.

Délibération n° 59-2019

Par délibération du 14 Novembre dernier, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriale. Les modalités d'élaboration et de concertation ont été définies à cette occasion.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'année 2019 va être mise à profit pour mettre en œuvre et réaliser le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions territoriales.

La collectivité a décidé d'externaliser l'élaboration du PCAET et de faire appel à un bureau d'études. Une consultation a été lancée fin décembre 2018 pour une remise des plis le 29 janvier 2019 à 12h.

3 offres ont été reçues.

Suite à l'avis de la commission Urbanisme valant commission MAPA en date du 28 février 2019, il est proposé de retenir l'offre de Consortium au prix de 32 700€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 28 février 2019 ;

- DECIDE d'attribuer le marché au bureau d'études CONSORTIUM CONSULTANTS 381, Voie des Vergnes 38620 Saint-Geoire-en-Valdaine. SIRET : 83377531500017 en groupement avec Stratergie

1 rue du Vieux Pont 69340 FRANCHEVILLE SIRET : 804 407 229 00017 au prix de 32 700€ HT

Phase 1 : 17 850€ HT

Phase 2 : 4 550€ HT

Phase 3 : 8 800€ HT

Phase 4 : 1 500€ HT

Evaluation Envir. : 7 800€ HT

- AUTORISE le Président à signer le marché

- **Schéma de COhérence Territoriale : consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude**

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale sur les 54 communes de la structure intercommunale en vue de la mise en place d'un service instructeur et de l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal.

Les élus doivent définir les outils qui devront, à minima, être mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Délibération n°60-2019

La loi Solidarité et Renouvellement urbains du 13 décembre 2000 a institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Elle a été complétée par différents textes : la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le décret sur l'évaluation environnementale du 27 mai 2005. Les grands principes sont : le développement durable, la mixité sociale, la création de logements aidés, l'économie du foncier, la maîtrise des déplacements automobiles, la cohérence entre les politiques de transport et d'urbanisme, la protection de l'environnement et de l'agriculture, la concertation.

La Loi "Grenelle 1" du 3 août 2009 et la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 ont introduit une nouvelle génération de SCOT dont le rôle est largement renforcé. Les nouveautés pour les SCOT sont : prendre en compte le climat et l'énergie ; préserver et restaurer la biodiversité ; préciser des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace ; développer des communications numériques. Le Grenelle de la Mer permet de compléter les engagements du Grenelle de l'Environnement sur les problématiques qui concernent plus spécifiquement la mer et le littoral.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014 renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCOT, qui devient le document de référence pour les PLU(i). Elle

nouveaux enjeux à prendre en compte, comme : la qualité paysagère, la mise en valeur des ressources naturelles ou encore les temps de déplacement. Le SCOT doit désormais transposer les « dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels Régionaux ».

Ce document de planification stratégique deviendra le document de référence en termes de développement et de planification sur le territoire mais également le cadres pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux et le cas échéant l'élaboration du PLUi, qui devront être compatibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le ScoT comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation

La composition du rapport de présentation est définie par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme (article L.122-12 avant recodification).

Il expose le diagnostic, précise l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes et explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en regard des enjeux identifiés et justifiés dans le diagnostic.

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Défini par l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, le PADD constitue l'étape centrale du SCOT et le cœur du projet :

- Il fixe les objectifs des politiques publiques (urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, préservation et mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques).

- En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

- Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

Le document d'orientations et d'objectifs

Défini par l'article L.141-5, le document d'orientations et d'objectifs détermine, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,

- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages, et de prévention des risques,

- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

La procédure d'élaboration d'un SCoT se déroule selon 3 grandes phases :

- Une phase d'organisation du territoire qui met en place les conditions préalables nécessaires à l'élaboration d'un SCoT : la délimitation d'un périmètre/

- La phase d'élaboration proprement dite, qui commence par la délibération lançant la procédure d'élaboration et qui se termine par une délibération d'arrêt du projet lorsque l'établissement public dispose d'un projet de SCoT complet.

- *La phase d'instruction du projet de SCoT, qui comporte toutes les procédures administratives : avis des personnes publiques, enquête publique...*

Un arrêté préfectoral du 19 mai 2003 a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale englobant les communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void.

La réforme des intercommunalités a bouleversé les périmètres de nombreux SCoT.

De par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de Communes du Pays de Commercy, de Void et du Val des Couleurs ont fusionné au 1er janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale sur les 54 communes de la structure intercommunale en vue de la mise en place d'un service instructeur et de l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal.

La validation préfectorale du périmètre sur le territoire d'un seul EPCI est intervenue récemment. La loi ALUR du 24 mars 2014 a institué la prise de compétence « planification de l'urbanisme » par les communautés de communes et d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose. En l'espèce les élus de la CCCVV s'y sont opposés en 2017.

La communauté de communes deviendra compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Ainsi, de par les élections municipales et communautaires de 2020, les élus devront délibérer en 2020 sur le transfert de la compétence « planification de l'urbanisme » et l'élaboration d'un PLUi.

Afin d'anticiper cette prise de compétence, le diagnostic du SCOT devra valoir diagnostic PLUi.

Objectifs

Les objectifs visés par l'élaboration du SCOT sont les suivants :

- *Bâtir un projet de développement cohérent à travers les différentes politiques sectorielles ;*
- *S'assurer de la construction d'un projet de territoire solidaire, permettant un maintien démographique et intégrant les emplois et services nécessaires à cette population,*
- *Favoriser l'attractivité du territoire à travers un développement raisonné, tout en préservant le caractère rural, agricole et forestier ;*
- *Inscrire le projet de SCOT dans une démarche de développement durable (volet économique, social, environnemental) en prenant en compte les enjeux et les richesses du territoire,*
- *Conduire l'évaluation environnementale de manière transversale, prospective et spatialisée et en assurer son évaluation qualitative et quantitative après approbation du projet ;*
- *Consolider l'organisation socio-économique de la CCCVV, reposant sur la complémentarité des territoires qui le compose, des infrastructures d'accueil et de sociabilité, des filières d'activités et des lieux de services, et garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de la CC CVV ;*
- *Satisfaire les besoins de la population en confortant le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;*
- *Préserver et valoriser la diversité des milieux de vie, son environnement et ses paysages, valoriser son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie qui en font sa richesse ;*
- *Privilégier la qualité de vie sur le territoire ;*

Modalités de concertation

Afin de remplir ces objectifs, la CC CVV s'engagera dans une démarche de concertation.

Le projet de SCOT ne pourra être opérant et porteur de développement que si son contenu est largement partagé par les communes, les partenaires et la population du territoire.

Seront associés à l'élaboration du SCOT les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 ainsi qu'à la CDPENAF (article L.143-17).

Dans ces conditions, les objectifs de la concertation sont de permettre aux acteurs du territoire ainsi qu'à la population, tout au long de l'élaboration du projet du SCOT et ce jusqu'à son arrêt par la CC CVV.

- *D'avoir accès à l'information ;*
- *D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;*
- *De formuler des observations et propositions ;*
- *De partager le diagnostic du territoire ;*
- *D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte ;*
- *De s'approprier au mieux le projet de territoire ;*

- De bien utiliser le document ;

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- *Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de la CCCVV (3 maisons des services), d'un dossier dont le triple objectif sera d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations notamment aux étapes suivantes :*

Après validation du diagnostic

Après l'arrêt du PADD

Avant l'arrêt du projet de SCOT

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration.

- *Communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la démarche ;*

- *La population pourra faire valoir toutes contributions écrites en les adressant au Président de la CC CVV, Maison des Services Château Stanislas 55200 Commercy ;*

- *Mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet de la CCCVV ;*

- *Organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCoT (au moins une par secteur) ;*

- *Réunions publiques / débats publics : aux étapes clés du projet et avec la population*

- *Articles de presse pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.*

- *Des registres seront mis en place dans les 3 maisons des services.*

A l'issue de la concertation, la CCCVV arrêtera le bilan.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants, L.5741-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-8, L.132-10 et suivants, L.143-2 à L.143-6, L.143-16 et L.143-17, R.143-14 et R.143-15 ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ;

- *PRESCRIT l'élaboration du SCOT sur le territoire de la CC CVV*

- *APPROUVE les objectifs poursuivis tels que proposés ci-avant,*

- *VALIDE les modalités de concertation telles que présentées ci-avant, 4*

- *PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8, L.132-10 à L.132-13) :*

** Aux personnes publiques obligatoirement associées à l'élaboration du SCoT :*

- *Au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est,*

- *Au Président du Conseil départemental de Meuse,*

- *Aux Présidents des Syndicats Mixtes, chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes,*

- *Au Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse*

- *Au Président de la chambre des métiers de Meuse,*

- *Au Président de la chambre d'agriculture de Meuse,*

- *Au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine,*

- ** Aux personnes publiques consultées à leur demande :*

- *Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, - - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,*

- Les communes limitrophes du SCOT,
 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financements permettant de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du Scot dont, selon les termes de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation de l'Etat
 - **AUTORISE** le Président à demander, conformément à l'article L121-7 du Code l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à disposition pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du SCOT ;
 - **AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes
 - **AUTORISE** le Président à signer tout document se référant à cette affaire.
 - **CHARGE** le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
- La délibération sera affichée conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme pendant un mois dans les trois maisons des services de la CC CVV et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Il est en outre publié au Recueil des actes administratifs

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

- **Plans de financement prévisionnels**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 6 juin 2018, il a été décidé de créer une Maison des Services Au Public labélisée à Vaucouleurs.

Il est proposé de valider les plans de financement prévisionnels afin de pouvoir solliciter l'Etat pour les investissements à réaliser pour l'aménagement de la MSAP et pour son fonctionnement.

Délibération n°61-2019

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 décidant la création d'une Maison des Services Au Public labélisée à Vaucouleurs,

Vu la contractualisation (en cours) avec les différents opérateurs : pôle emploi, CIDFF, Mission Locale, SPIP, ANAP centre addictologie, CPAM, CIRFA, conciliateur de justice...

L'objectif est d'ouvrir la MSAP le 1^{er} mai 2019.

Vu les possibilités de financement pour les investissements à réaliser et pour le fonctionnement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Investissement

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Photocopieur</i>	<i>1 555.00</i>	<i>ETAT DETR/FNADT - 80 %</i>	<i>3 603.00</i>
<i>Mobilier</i>	<i>1 840.56</i>	<i>CC CVV -20%</i>	<i>901.56</i>
<i>Travaux électricité</i>	<i>1 109.00</i>		
<i>Total</i>	<i>4 504.56</i>	<i>Total</i>	<i>4 504.56</i>

Fonctionnement

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Frais généraux (fournitures administratives fluides, maintenance, assurance...)</i>	<i>5 000.00</i>	<i>ETAT FNADT - 25 %</i>	<i>6 288.35</i>
		<i>Fonds opérateurs – 25%</i>	<i>6 288.35</i>
<i>Salaire + charges adjoint administratif sur la base de 27/35ème</i>	<i>20 153.40</i>	<i>CC CVV - 50%</i>	<i>12 576.70</i>
<i>Total</i>	<i>25 153.40</i>	<i>Total</i>	<i>25 153.40</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR et/ou du FNADT,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

HABITAT

Le dossier est présenté par Monsieur GIANNINI, Vice-Président.

- **Location des logements de l'étage de la maison des services à Commercy (changement d'affectation du logement anciennement utilisé pour des bureaux administratifs, tarifs, mode de sélection des candidats...).**

Il est proposé de valider le changement d'affectation du logement anciennement utilisé pour des bureaux administratifs et de valider les tarifs de location.

Délibération n°62-2019

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs est propriétaire de deux logements à la maison des services à Commercy au château Stanislas. En 2015, en raison d'un manque d'espace pour l'activité administrative, il a été décidé de modifier l'affectation du logement n°1 et d'y installer des bureaux.

Suite à la reprise des locaux du rez-de-chaussée anciennement loués par le CCAS de Commercy, les bureaux ont été réorganisés.

Le Président propose de louer de nouveau ces deux logements et de remodifier l'affectation du logement n°1 pour le déclarer en logement locatif auprès du centre des impôts de Commercy.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant des loyers comme suit :

- *Logement n°1 : F3 bis – 98 m2 : 595 euros / mois hors charges*
- *Logement n°2 : Duplex 86 m2 : 520 euros / mois hors charges*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *VALIDE le changement de destination du logement n°1 de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs en logement locatif.*
- *VALIDE les tarifs suivants :*
 - *Logement n°1 : F3 bis – 98 m2 : 595 euros / mois (électricité des communs compris)*
 - *Logement n°2 : Duplex 86 m2 : 520 euros / mois (électricité des communs compris)*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Zone du Seugnon : avenant à la concession d'aménagement avec SEBL**

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la concession d'aménagement avec SEBL pour l'aménagement de la Zone du Seugnon.

Délibération n°63-2019

Une subvention d'équilibre de 1.3M € a été versée par la CC à SEBL pour l'opération d'aménagement de la zone du Seugnon en vue de l'implantation de l'usine Saint Michel.

Suite au dépôt de demande de subvention (DETR et GIP), il convient de transformer cette subvention d'équilibre en subvention pour financement des équipements publics (assimilée à une avance de trésorerie).

La particularité de ce dossier est que c'est la SEBL qui paye les entreprises mais c'est la CC qui perçoit les subventions donc les demandes de versement des subventions se feront sur présentation d'une facture SEBL et non des factures des entreprises.

Ainsi, une fois les travaux réalisés, SEBL remboursera à la CC l'avance de trésorerie et nous fera simultanément une facture de 1.3 M€ correspondant au montant des travaux, facture que la CC présentera au financeurs pour le versement à la CC des subventions attribuées.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de concession signée avec la SEBL pour l'aménagement de la zone du Seugnon afin de transformer la subvention d'équilibre de 1.3 millions versées à la société en subvention pour financement des équipements publics.

CENTRE AQUATIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président.

- **Choix du maître d'œuvre pour la construction de la chaufferie**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 février 2019, il a été décidé la création d'une chaufferie biomasse bois/gaz pour le centre aquatique.

Monsieur le Vice-Président présente les résultats de la consultation lancée pour le recrutement du maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur Daniel ROUVENACH demande quelles sont les références du bureau d'étude Garnier.

Monsieur Jean Paul LHERITIER informe que le bureau d'étude présente seulement une référence en chaufferie bois contrairement à l'autre bureau d'étude.

Monsieur le Président souligne que selon l'analyse et le classement des offres c'est le bureau d'étude Garnier qui est le mieux disant.

Monsieur Olivier GUCKERT demande comment cela se passe si le Président n'est pas autorisé à signer par le conseil.

Monsieur le Président informe qu'il faudra alors relancer le marché et justifier de la décision de refus de signer.

Il est proposé au conseil de retenir le maître d'œuvre de l'opération et d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°64-2019

Vu la délibération en date du 13 février 2019 décidant la création d'une chaufferie biomasse bois/gaz pour le centre aquatique,

Une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération. La date limite de réception des offres a été fixée au 11 mars 2019.

Vu l'analyse des offres, il est proposé au conseil d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, :

- *DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la chaufferie du centre aquatique à la SARL Bureau d'Etudes Alain GARNIER (taux de rémunération de 7%) pour la prestation de base (taux de rémunération de 7%) et pour les deux missions complémentaires suivantes : gestion des avis du contrôleur technique (forfait 2 400 € HT) et ICPE déclaration (forfait 3 600 € HT),*
- *AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier.*

CONTRE : Jean Paul LHERITIER

ABSTENTION : DESOTEUX Gisèle

• **Travaux école des bords de Meuse – Vaucouleurs**

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée que l'intervention de l'entreprise HARQUIN pour le désamiantage était prévue en tranche 1 du 12 janvier 2017 au 21 juillet 2017 mais qu'il s'est avéré que la totalité du désamiantage dans le bâtiment Poincaré n'a pu être réalisée et en particulier l'ancien conduit de fumée de l'ancienne chaufferie.

En effet, trop imbriqué dans les maçonneries de la structure, le conduit n'a pu être déposé sans déconstruction partielle du bâtiment Poincaré qui était occupé par les élèves durant l'année scolaire 2017/2018.

Les derniers retraits réalisés fin 2018 ont donc repoussé la réception de ce lot au 27 août 2018.

Cependant la maîtrise d'œuvre a oublié d'établir l'ordre de service de prolongation de délai.

Aussi, à la demande de la Trésorerie, il est demandé au Conseil de ne pas appliquer les pénalités de retard à cette entreprise.

Délibération n°65-2019

Par ordre de service n°1 à l'entreprise HARQUIN, son intervention de désamiantage était prévue en tranche 1 du 12 janvier 2017 au 21 juillet 2017.

Il s'est avéré que la totalité du désamiantage dans le bâtiment Poincaré n'a pu être réalisée et en particulier l'ancien conduit de fumée de l'ancienne chaufferie.

En effet, trop imbriqué dans les maçonneries de la structure, le conduit n'a pu être déposé sans déconstruction partielle du bâtiment Poincaré qui était occupé par les élèves durant l'année scolaire 2017/2018.

Les derniers retraits réalisés fin 2018 ont donc repoussé la réception de ce lot au 27 août 2018.

Cependant la maîtrise d'œuvre a oublié d'établir l'ordre de service de prolongation de délai.

Il est demandé au Conseil de ne pas appliquer les pénalités de retard à cette entreprise et d'autoriser le Président à mandater la facture de solde parvenue après la date de réception des travaux officielle (21 juillet 2017).

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise HARQUIN dans le cadre des travaux de désamiantage de l'école des Bords de Meuse,*
- *AUTORISE le Président à mandater la facture de solde parvenue après la date de réception des travaux officielle le 21 juillet 2017.*

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit

Liste des délibérations :

27-2019 Compte de gestion 2018 - BA Gendarmerie

28-2019 Compte administratif 2018 BA Gendarmerie

- 29-2019 Affectation de résultats 2018 – Budget annexe Gendarmerie
 30-2019 Compte de gestion 2018 - BA Maison médicale
 31-2019 Compte administratif 2018 BA Maison Médicale
 32-2019 Affectation de résultats 2018 – BA Maison Médicale
 33-2019 Compte de gestion 2018 - BA Hébergements touristiques et éducatifs
 34-2019 Compte administratif 2018 - BA Hébergements Touristiques et Educatifs
 35-2019 Affectation de résultats 2018 - BA Hébergements touristiques et éducatifs
 36-2019 Compte de gestion 2018 - BA Quartier Oudinot
 37-2019 Compte administratif 2018 - BA Quartier Oudinot
 38-2019 Affectation de résultats 2018 - BA Quartier Oudinot
 39-2019 Compte de gestion 2018 - BA Développement économique
 40-2019 Compte administratif 2018 - BA Développement Economique
 41-2019 Affectation de résultats 2018 – BA Développement Economique
 42-2019 Compte de gestion 2018 - BA SPANC
 43-2019 Compte administratif 2018 - BA SPANC
 44-2019 Affectation de résultats 2018 – BA SPANC
 45-2019 Compte de gestion 2018 - BA Déchets
 46-2019 Compte administratif 2018 BA Déchets
 47-2019 Affectation de résultats 2018 – BA Déchets
 48-2019 Compte de gestion 2018 - Budget Général
 49-2019 Compte administratif 2018 Budget Général
 50-2019 Ouverture des budgets et choix de l'assujettissement ou non à la TVA
 51-2019 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
 52-2019 Débat d'orientation budgétaire
 53-2019 Tarifs régie Maison des Truffes et de la Trufficulture - Annule et remplace la Délibération n° 206-2018
 54-2019 Validation du règlement du CHSCT
 55-2019 Report du transfert des compétences eau et assainissement
 56bis-2019 Convention de gestion des services eau et assainissement
 57-2019 Recrutement d'un apprenti métiers de l'eau
 58-2019 Convention de réemploi - Déchetteries
 59-2019 Attribution 2018-11 Marché élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriale
 60-2019 Elaboration du SCOT et modalités de concertation
 61-2019 MSAP - plans de financement prévisionnels
 62-2019 Logements Maison des services Commercy - affectation - loyers 63-2019 Zone du Seugnon - avenant à la concession d'aménagement avec SEBL
 63-2019 Zone du Seugnon - avenant à la concession d'aménagement avec SEBL
 64-2019 Choix du maître d'œuvre pour la construction de la chaufferie du centre aquatique
 65-2019 Travaux Ecole des Bords de Meuse – Entreprise HARQUIN

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVEE SUR BARBOUR</u> LEROUX Dominique	

<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice (suppléant)	
<u>BRIXEY-AUX-CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick Pouvoir à M. CARE	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à Mme RICHARD	
CARÉ Florent	
DABIT Annette Pouvoir à Mme THIRIOT	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	

RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à M. LEMOINE <u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> WENTZ Dominique	
<u>ERNEVILLE AU BOIS</u> DRUPT Hubert	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël HIRSCH Philippe Pouvoir à M. FERIOLI SOLTANI Denis	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>GRIMAUCCOURT PRES DE SAMPIGNY</u> COLLIGNON Daniel (suppléant) <u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	

LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel Pouvoir à M. VIZOT	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique Pouvoir à M. BIZARD	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESSON Jean-Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	

MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u> ANDRÉ Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SORCY-SAINT-MARTIN</u> DELOGE Robert	
MARTIN Franck Pouvoir à M. DELOGE	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis Pouvoir à M. GIANNINI	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
<u>VIGNOT</u> THOMAS Guylaine	
BUCQUOY Régine	

<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
BOKSEBELD Virginie Pouvoir à Mme ROCHON	
LHERITIER Jean-Paul	